

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2023/ST/007**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Raccordement à la fibre optique
34, Avenue de Sète
Du mardi 11 avril 2023 au jeudi 13 avril 2023**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ****VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,**VU** la demande formulée par Madame Marie KAUFFMANN, représentant la SOCIETE SOGETREL à PEROLS (34470) – Tel : 04.66.70.68.07/06.47.81.48.57 en date du 27 mars 2023,**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 34, Avenue de Sète à POUSSAN (34560) pour des travaux de raccordement à la fibre optique,**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,**ARRÊTE****Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Marie KAUFFMANN, représentant la SOCIETE SOGETREL, du mardi 11 avril 2023 au jeudi 13 avril 2023, afin d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique au 34, Avenue de Sète à POUSSAN (34560).**Article 2** – La circulation s'effectue par alternat par la mise en place de feux tricolores et gérée par la société intervenante aux dates et lieu précités à l'article 1^{er}. Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE SOGETREL.**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.**Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **29/03/2023**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame Marie KAUFFMANN, représentant la SOCIETE SOGETREL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 29/03/2023

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire



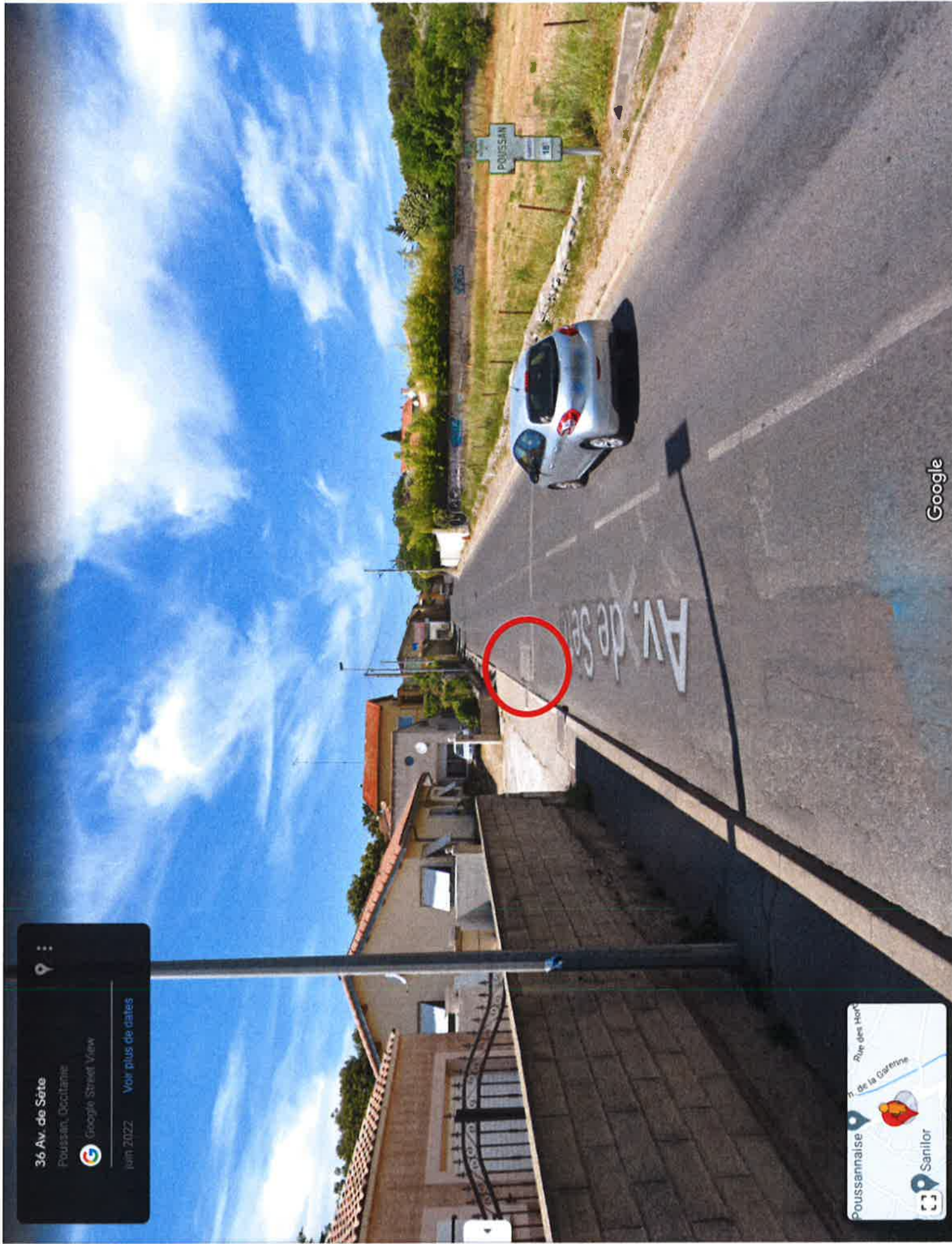
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned to the right of the official seal.



36 Av. de Sète
Poussan, Occitanie
juin 2022

 Google Street View

[Voir plus de dates](#)



Poussannaise

Rue des Hort

de la Catherine

 Sanitor